

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-7-chem | \[Exécutions publiques ?\]](#) [Item](#)[Mes Loisirs ou Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance \(1753-1789\) \[photocopie\]](#)

Mes Loisirs ou Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance (1753-1789) [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0223

SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Hardy, Mes loisirs, par S.-P. Hardy, journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31486025n>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Hardy, Siméon-Prosper (1729 -- 1729)

TITRE "Mes loisirs", par S.-P. Hardy, journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance (1764-1789) Tome I

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1912

EDITEUR Paris , 1912

3]

[1773]

MES LOISIRS

393

Parlement, qui était à Montpellier depuis environ six mois, avait reçu des ordres de se rendre à Paris et qu'on projetait de le faire procureur général d'un Nouveau Parlement qui devait encore être substitué à celui qui existait actuellement.

30 mars. — Ce jour, avant 8 heures du matin, tout le régiment des Gardes Suisses se rassemble sous les armes dans la plaine des Sablons, en face de la porte Maillot, et forme un grand carré dans le centre duquel on avait posé une table sur laquelle étaient posés une épée nue, une paire de pistolets, deux baguettes, des plumes et du papier. Tous les officiers de ce régiment étaient assis sur des chaises de paille assez éloignées les unes des autres pour qu'ils ne pussent point se parler, des sergents étant encore postés de distance en distance pour les surveiller. On fait lecture du procès instruit contre les deux soldats de ce régiment qui s'étaient rendus coupables de vol et de l'assassinat commis près de Neuilly, 8 ou 10 jours auparavant, en la personne d'un chapelier de Paris. Les rapporteurs des deux procès étaient consignés à la Porte Maillot, dans une chambre, et gardés par un piquet de soldats. On y avait aussi conduit, de grand matin, les deux criminels. La lecture du procès achevée en allemand et en français, les deux derniers capitaines reçus plaident la cause des accusés, on recueille les voix et l'on envoie ensuite aux rapporteurs le paquet cacheté qui les contenait. On rapporte ce paquet, au bout de 2 heures, également cacheté; on en fait l'ouverture en présence du criminel à genoux, et, après y avoir vu le mot; MORT, le lieutenant colonel lui dit, en prenant la baguette, la rompant et la lui jetant au visage: « Il est aussi vrai que ton âme va être séparée de ton corps, comme il l'est que je viens de rompre cette baguette. » On débarrasse aussitôt le criminel de ses fers, le régiment s'ouvre et se sépare en faisant une évolution, on le conduit hors des rangs pour le livrer à l'exécuteur de la haute justice qui avait déjà dressé deux potences et creusé la fosse pour les inhumer; il s'en empare en le tirant à lui par la manche de son habit, le lie et l'exécute sur le champ. On lui compte une somme de 600 livres, comme pour les deux, quoique le second, jugé moins coupable, n'eût été condamné qu'à trente ans de galères. L'exécution achevée, le bourreau jette le corps tout habillé et le visage en dessous dans la fosse qui est recouverte dans le moment même. Le



